

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2025

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M.
LARROQUE Joël, M. SAUVAGNAC Bernard, M. VALADON Thierry, M.
VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. EJNER
Pascal.

ABSENTS : Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme
MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. NARAIN Gino (Pouvoir à
M. SAUVAGNAC Bernard), M. TOURNIEROUX Vincent (Pouvoir à M. VALADON
Thierry), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), Mme
DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard.

Secrétaire de séance : Mme WISSOCQ Mathilde

20. Revendication de la propriété du bien de la SAS Just Queen par la commune de Boisseuil.

Par délibération en date du 24 février 2023, le conseil municipal a validé la signature d'une convention d'occupation du domaine public sur la parcelle AN 57 concernant la production de pizzas et de boissons vendues au travers d'un distributeur automatique.

Par jugement en date du 3 juillet 2025, le tribunal de commerce de Dijon a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la SAS Just Queen.

Par jugement en date du 23 juillet 2025, le tribunal de commerce de Dijon a converti en liquidation judiciaire la procédure de redressement judiciaire.

La poursuite d'activité n'ayant pas été autorisée par le tribunal, les contrats souscrits ont été résiliés.

Conformément aux dispositions des articles L 624-9 et suivants du Code de commerce, la commune a 3 mois, à compter de la publication du jugement d'ouverture de la procédure au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, pour revendiquer la propriété du bien objet du contrat.

Afin d'éviter que ce bien soit laissé à l'abandon, la commune de Boisseuil pourrait en revendiquer la propriété permettant ainsi d'en disposer comme elle le souhaite et de choisir sa destination finale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acter la revendication de la propriété du bien objet du contrat,
- d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT



